



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE BILAN DE COMPÉTENCES

LA LUMINEUSE est enregistrée sous le numéro 44680340568 auprès du Préfet de région GRAND EST.

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent exclusivement aux ventes de prestations de Bilan de compétences.

Elles ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles La Lumineuse s'engage à vendre une prestation de Bilan de compétences, aux Clients particuliers (Partie 1) et aux Clients professionnels (Partie 2).

On entend par Bilan de compétences une action individuelle, répondant aux besoins spécifiques formulés par un Client particulier (soumis à la partie 1 des CGV) ou à des besoins spécifiques formulés par un Client professionnel (soumis à la Partie 2 des CGV) pour le compte d'un de ses salariés, et réalisée dans les locaux de ce dernier ou, à défaut, dans les locaux de La Lumineuse ou à distance.

Partie 1 - Clients Particuliers (Stagiaires)

ARTICLE 1 – CHAMP D’APPLICATION

La Partie 1 des présentes Conditions Générales de Vente s'applique, sans restriction ni réserve à tout achat toute inscription et/ou signature d'un contrat ayant pour objet une prestation de Bilan de compétences (ci-après désignée « Bilan de compétences ») proposée par La Lumineuse aux Clients particuliers non professionnels, personnes physiques Clientes des prestations de Bilan de compétences pour leur propre compte et participant entièrement au financement du Bilan de compétences sur des fonds personnels (ci-après désignés « Le(s) Stagiaire(s) ») ; exclusion faite des Actions de Bilan de compétences financées par le compte personnel de formation parce que les CGU de la Plateforme Mon Compte Formation faisant foi.

Organisme enregistré sous le numéro 44680340568 auprès du Préfet du Grand Est.
Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat.



La Lumineuse

Les caractéristiques principales des Bilan de compétences proposés par La Lumineuse sont présentées dans le catalogue disponible sur le site web de La Lumineuse (<https://www.lalumineuseformation.com>). Le Stagiaire est tenu d'en prendre connaissance avant toute inscription et/ou signature du contrat de Bilan de compétences. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de La Lumineuse sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. La Lumineuse est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Le choix et l'achat d'une Bilan de compétences sont de la seule responsabilité du Stagiaire.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées au Stagiaire préalablement à la signature du contrat de Bilan de compétences et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Stagiaire déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées avant la signature du contrat de Bilan de compétences. La signature du contrat de Bilan de compétences par le Stagiaire vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Stagiaire est celle en vigueur au jour de la signature du contrat par ce dernier.

Les coordonnées de la La Lumineuse sont les suivantes :

LA LUMINEUSE

6 RUE DE BRUEBACH

68400 RIEDISHEIM

06 23 17 02 51 – la.lumineuse.formation@gmail.com

ARTICLE 2 – INSCRIPTION AUX ACTIONS DE BILANS DE COMPÉTENCES

L'inscription du Stagiaire à l'Action de Bilan de compétences envisagée s'effectue après prise de contact auprès d'un conseiller, dans les conditions prévues sur le site web de La Lumineuse :

<https://www.lalumineuseformation.com>



Le Stagiaire reconnaît avoir eu communication de la date de session de l'Action de Bilan de compétences souhaitée, préalablement à son inscription.

L'inscription à l'Action de Bilan de compétences présente un caractère irrévocable à compter de la confirmation d'inscription par La Lumineuse, sauf respect des conditions d'inexécution prévues aux articles 4 et 5 de la Partie 1 des présentes Conditions Générales de Vente, ou de la demande de report ou d'annulation de l'Action de Bilan de compétences par La Lumineuse conformément à l'article 6.

ARTICLE 3 – RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

Le coût de l'Action de Bilan de compétences est exigible et payable en totalité et en un seul versement, à l'issue de l'exécution des prestations prévues au contrat de Bilan de compétences et sur présentation de la facture émise par La Lumineuse.

A l'expiration du délai de rétractation, un premier versement d'un montant de 30% du coût du Bilan de compétences pourra toutefois être demandé au Stagiaire. Le cas échéant, le solde donnera lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'Action de Bilan de compétences et conformément aux stipulations du contrat de Bilan de compétences conclu entre La Lumineuse et le Stagiaire.

En contrepartie, La Lumineuse s'engage à réaliser toutes les Actions prévues dans le cadre du contrat de Bilan de compétences conclu avec le Stagiaire, ainsi qu'à lui fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité de l'Action de Bilan de compétences dispensée.

Les frais de restauration et, le cas échéant, d'hébergement sont à la charge exclusive du Stagiaire.

Dans le cadre d'un financement via Mon Compte Formation, le montant de la prestation reste mobilisé jusqu'à la fin du Bilan. Le stagiaire aura un reste à charge de 102.23 € (cent deux euros et vingt trois centimes) à régler par Carte bancaire sur la plateforme Mon Compte Formation sauf s'il est demandeur d'emploi, si le Bilan de compétences fait l'objet d'un abondement employeur ou si une incapacité de travail d'au moins 10% est déclarée.



Retard de paiement :

En cas de retard de paiement, par le Stagiaire, de la facture inhérente au coût de l'Action de Bilan de compétences dispensée, émise à l'issue de l'exécution des prestations, La Lumineuse s'efforcera de trouver une solution amiable.

En cas de retard de paiement supérieur à trente (30) jours à compter de l'émission de la facture, La Lumineuse exigera de plein droit le paiement de pénalités de retard, en sus du paiement de la facture impayée. Le cas échéant, le montant de ces pénalités sera calculé par application du taux de l'intérêt légal en vigueur applicable au cas d'un débiteur Particulier et d'un créancier Professionnel, selon la formule suivante :

(somme due x jours de retard x taux d'intérêt légal) / (365 x 100).

À défaut d'avoir obtenu le paiement de la facture dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'émission de la facture demeurée impayée, La Lumineuse pourra envisager d'avoir recours à une procédure d'injonction de payer, après mise en demeure restée sans réponse adressée préalablement au Stagiaire débiteur de la facture impayée.

ARTICLE 4 – INEXÉCUTION DU FAIT DU STAGIAIRE

Cas de force majeure

En cas d'inexécution totale ou partielle (cessation anticipée) de l'Action de Bilan de compétences par abandon du Stagiaire faisant suite à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un motif légitime et impérieux dûment reconnu, le contrat de Bilan de compétences est résilié.

Dans ce cas, seules les heures de Bilan de compétences effectivement dispensées sont dues au prorata temporis du coût de la Bilan de compétences prévu au contrat.

Il est précisé que La Lumineuse ne pourra percevoir aucune somme au titre de dommages et intérêts dans le cas où le Stagiaire serait empêché de suivre le Bilan de compétences par suite d'un cas de force majeure.

Autre motif

En cas d'inexécution totale ou partielle (cessation anticipée) de l'Action de Bilan de compétences par abandon du Stagiaire pour un autre motif que la force majeure ou un motif légitime et impérieux dûment reconnu, le



contrat de Bilan de compétences est résilié selon les modalités financières cumulatives suivantes :

Paiement des heures de Bilan de compétences réellement suivies par le Stagiaire, selon la règle du prorata temporis ;

Versement à titre de dédommagement pour les heures de Bilan de compétences non suivies : 25 % du coût de la Bilan de compétences prévu au contrat

ARTICLE 5 – INEXÉCUTION DU FAIT DE LA LUMINEUSE

En cas d'inexécution totale de l'Action de Bilan de compétences du fait de La Lumineuse, et dans le cas où un acompte aurait été versé par le Stagiaire après expiration du délai de rétractation, ce dernier lui sera intégralement remboursé.

En cas d'inexécution partielle (cessation anticipée) de l'Action de Bilan de compétences du fait de La Lumineuse, seules les heures de Bilan de compétences réellement suivies par le Stagiaire seront facturées par La Lumineuse, selon la règle du prorata temporis.

Dans le cas où un acompte aurait été versé par le Stagiaire, après expiration du délai de rétractation :

- si l'acompte couvre strictement le coût des heures de Bilan de compétences réellement suivies : l'acompte est conservé par La Lumineuse à titre de paiement de ces heures, et aucun paiement complémentaire n'est exigé du Stagiaire ;
- si l'acompte couvre plus que le coût des heures de Bilan de compétences réellement suivies : la partie de l'acompte couvrant le coût de ces heures est conservé par La Lumineuse, et le reliquat est remboursé au Stagiaire ;
- si l'acompte ne suffit pas à couvrir le coût des heures de Bilan de compétences réellement suivies : l'acompte est conservé par La Lumineuse à titre de paiement de ces heures, et un paiement complémentaire est exigé du Stagiaire afin de couvrir strictement le coût des heures de Bilan de compétences suivies.



ARTICLE 6 – REPORT OU ANNULATION DE L’ACTION DE BILAN DE COMPÉTENCES PAR LA LUMINEUSE

La Lumineuse se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de Bilan de compétences au plus tard dix (10) jours francs* avant la date prévue. Dans ce cas, La Lumineuse en informera le Stagiaire par écrit (envoi postal ou courriel) et recherchera avec lui une solution de substitution.

* Un jour franc dure de 0h à 24h. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance.

Conformément aux CGU de la Caisse des dépôts et des consignations (CPF), dès lors que le stagiaire a engagé son CPF et que le délai de rétraction est dépassé, le stagiaire sera débité de la somme prévue même en cas d'inexécution de la prestation du fait du stagiaire (sauf cas de force majeure).

ARTICLE 7 – ADAPTATIONS PÉDAGOGIQUES À DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Le Stagiaire accepte expressément l'adaptation des activités académiques menées par La Lumineuse au cas où elles ne pourraient normalement se dérouler en raison de circonstances exceptionnelles et/ou cas de force majeure, telles que les catastrophes naturelles, les accidents majeurs, les crises sanitaires ou la paralysie des services publics essentiels.

Les adaptations pédagogiques peuvent notamment concerner les modalités de l'enseignement qui peuvent être modifiées, y compris à 100% en distanciel, lorsque cette modalité est la plus appropriée avec la nature exceptionnelle des circonstances, et tant qu'elle est compatible avec le contenu du programme.

L'adaptation pédagogique à des circonstances exceptionnelles est fondée sur le principe de continuité des activités académiques et, par conséquent, ne constituera en aucun cas une cause de remboursement d'un montant quelconque du coût de la Bilan de compétences.



ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le Stagiaire s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique ...) utilisés dans le cadre des Bilans de compétences , sauf autorisation expresse de La Lumineuse.

ARTICLE 9 – REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Les Stagiaires sont soumis au règlement intérieur de l'activité Bilan de compétences de La Lumineuse, dont la version en vigueur est consultable sur le site de La Lumineuse ainsi que sur l'extranet du Stagiaire.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général pour la Protection des données personnelles et à la loi n° 78-17 de janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, La Lumineuse est responsable du traitement des données. A ce titre, l'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de La Lumineuse habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés par contrat à La Lumineuse pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Stagiaire ne soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution des prestations sous-traitées, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, La Lumineuse s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Stagiaire, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

La Lumineuse met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions des Stagiaires aux Actions de Bilan de compétences ainsi qu'à la gestion des contrats et conventions y afférents.



Conformément à la réglementation applicable, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données à caractère personnel le concernant, mais aussi de limitation ou d'opposition au traitement des données pour motif légitime, ainsi que du droit à la portabilité de ces données.

Le Stagiaire, qui entend exercer ces droits adresse sa demande à La Lumineuse par courriel à : la.lumineuse.formation@gmail.com

En cas de réclamation, le Stagiaire peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 11 – DELAI DE RETRACTATION

En application des dispositions de l'article L.6353-5 du Code du travail, le Stagiaire est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de onze (11) jours ouvrés à compter de la date de signature du contrat de Bilan de compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation, ce délai est porté à quatorze (14) jours si le contrat est conclu à distance.

Au terme de l'article L221-21 du Code de la consommation, le Stagiaire qui souhaite exercer son droit de rétractation en informe La Lumineuse par l'envoi du formulaire de rétractation (modèle reproduit ci-après), ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté et exprimant sa volonté de se rétracter, avant l'expiration du délai précité. Cet envoi doit s'effectuer par courriel à l'adresse la.lumineuse.formation@gmail.com

En application des dispositions de l'article L.6353-6 du Code du travail, aucune somme ne peut être exigée du Stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation, de même qu'aucune somme ne pourrait être exigée du Stagiaire qui aurait exercé son droit de rétractation dans le délai prévu.

Selon les CGU de la CDC, un délai de rétraction de 11 jours ouvrés est prévu durant lequel l'action ne peut pas démarrer.

ARTICLE 12 – RENONCIATION

Le fait, pour La Lumineuse, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.



ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les contrats de Bilan de compétences conclus entre La Lumineuse et les Stagiaires, sont régis par le droit français et soumis à son application.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 14 – ALÉAS, DIFFICULTÉS, RÉCLAMATIONS

Tout aléa, difficulté ou réclamation éventuelle concernant l'exécution de la prestation de Bilan de compétences devra être adressée par mail au référent La Lumineuse indiqué dans le programme de Bilan de compétences (rubrique Contact), dans le livret d'accueil ainsi que dans le contrat de prestation. Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 15 – LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les contrats de Bilan de compétences conclus en application de ces Conditions Générales de Vente, pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, que leurs conséquences et leurs suites, et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre La Lumineuse et le Stagiaire, seront soumis aux tribunaux compétents de Mulhouse.

Le Stagiaire est informé qu'en cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de



La Lumineuse

contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle

<http://www.mediateur-consommation-smp.fr>

Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez

ARTICLE 16 - INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU STAGIAIRE

Le Stagiaire reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'inscription à une Action de Bilan de compétences et/ou à la conclusion du contrat de Bilan de compétences, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes relatives à l>Action de Bilan de compétences envisagée :

ses caractéristiques essentielles, et notamment son prix ;
la date à laquelle La Lumineuse s'engage à la dispenser, sous réserve des stipulations de l'article 6 des présentes Conditions Générales de Vente ;
les conditions, le délai et les modalités d'exercice du droit de rétractation permettant d'exercer ce droit ;
les informations relatives à l'identité de La Lumineuse, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités ;
la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.
L'inscription du Stagiaire à une Bilan de compétences et/ou la signature du contrat de Bilan de compétences, emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement du prix convenu, ce qui est expressément reconnu par le Stagiaire, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait, de ce fait, rendu inopposable à La Lumineuse.



Partie 2 - Clients Professionnels

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

La Partie 2 des présentes Conditions Générales de Vente constitue, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elle s'applique, sans restriction ni réserve à tout achat toute inscription et/ou signature d'une convention ayant pour objet une prestation de Bilan de compétences (ci-après désignée « Bilan de compétences ») proposée par La Lumineuse (ci-après désignée « La Lumineuse ») aux Clients professionnels, personnes physiques ou morales agissant pour leur propre besoin ou celui de leurs préposés(*) dans le cadre de leur activité professionnelle (ci-après désignés « Le(s) Client(s) »).

(*) employés du Client participant à l'Action de Bilan de compétences

Les caractéristiques principales des Bilan de compétences proposées par La Lumineuse sont présentées dans le catalogue disponible dans l'onglet Bilan de compétences du site web de La Lumineuse (<https://www.lalumineuseformation.com/>). Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute inscription et/ou signature de la convention de Bilan de compétences. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de La Lumineuse sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. La Lumineuse est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Le choix et l'achat d'un Bilan de compétences sont de la seule responsabilité du Client.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées par La Lumineuse aux Clients qui lui en font la demande.

Elles prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire et notamment les conditions générales d'achats du Client.

Toute inscription du Client à un Bilan de compétences, pour son propre compte ou celui de ses préposés, implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.



La signature de la convention de Bilan de compétences par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Client est celle en vigueur au jour de la signature de la convention par ce dernier.

Les coordonnées de La Lumineuse sont les suivantes :

LA LUMINEUSE

6 RUE DE BRUEBACH

68400 RIEDISHEIM

06 23 17 02 51 – la.lumineuse.formation@gmail.com

ARTICLE 2 – INSCRIPTION AUX ACTIONS DE BILAN DE COMPETENCES

L'inscription par le Client à l'Action de Bilan de compétences envisagée, pour son propre compte ou celui de ses préposés, s'effectue après prise de contact auprès d'un conseiller, dans les conditions prévues dans l'onglet Bilan de compétences du site web de La Lumineuse (<https://www.lalumineuseformation.com/>).

Pour les Bilans de compétences

L'inscription à l'Action de Bilan de compétences présente un caractère irrévocable à compter de la confirmation d'inscription par La Lumineuse, sauf respect des conditions d'inexécution du fait du Client prévues à l'article 4 de la Partie 2 des présentes Conditions Générales de Vente, ou respect des conditions d'inexécution, de report ou d'annulation de l'Action de Bilan de compétences par La Lumineuse conformément à l'article 5 de la Partie 2 des présentes Conditions Générales de Vente.

Le conseiller La Lumineuse recueille auprès du Client les informations nécessaires à l'établissement d'une proposition de Bilan de compétences adaptée à ses besoins, formalisée dans une convention de Bilan de compétences. La signature de cette convention par le Client vaut inscription à l'Action de Bilan de compétences.



La Lumineuse

ARTICLE 3 – RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

Deux situations sont à distinguer :

- En cas de règlement direct, partiel ou total, par le Client : le paiement s'effectuera en un seul versement, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.
- En cas de règlement direct, partiel ou total, par un organisme gestionnaire (subrogation de paiement) : il appartient au Client de : Faire la demande de prise en charge avant le début du Bilan de compétences; S'assurer de la décision de prise en charge de l'organisme gestionnaire, Transmettre sans délai cette décision à La Lumineuse.

Dans le cas où cet accord de prise en charge ne parviendrait pas à La Lumineuse dans un délai huit (8) jours après le démarrage de l'Action de Bilan de compétences, le montant du Bilan de compétences sera intégralement et directement facturé au Client.

En cas de prise en charge partielle par un organisme gestionnaire, seul le reliquat sera facturé directement au Client.

Le cas échéant, le paiement des sommes dues par le Client devra intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

En contrepartie, La Lumineuse s'engage à réaliser toutes les Actions prévues dans le cadre de la convention de Bilan de compétences conclue avec le Client, ainsi qu'à lui fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité de l'Action de Bilan de compétences dispensée.

Les frais de restauration et, le cas échéant, d'hébergement du Client, pour son propre compte ou celui de ses préposés, sont à la charge exclusive de ce dernier.

Retard de paiement :

Tout retard de paiement d'une facture par le Client entraînera de plein droit le paiement de pénalités de retard, en sus du paiement de la facture impayée. Le cas échéant, le montant de ces pénalités sera égal à trois



(3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur applicable au cas d'un débiteur Professionnel et d'un créancier Professionnel, selon la formule suivante : (somme due x jours de retard x (3 x taux d'intérêt légal) / (365 x 100).

Le Client devra également s'acquitter d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros, de plein droit et sans notification préalable.

À défaut d'avoir obtenu le paiement de la facture dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'émission de la facture demeurée impayée, La Lumineuse pourra envisager d'avoir recours à une procédure d'injonction de payer, après mise en demeure restée sans réponse adressée préalablement au Client débiteur de la facture impayée.

Enfin, il est précisé que La Lumineuse se réserve également le droit d'annuler toute autre commande en cours passée par le Client débiteur d'une facture restée impayée.

ARTICLE 4 – INEXÉCUTION DU FAIT DU CLIENT

Sauf cas de force majeure ou motif légitime impérieux dûment reconnu, en cas d'annulation de la participation du Client à une Action de Bilan de compétences dans un délai de dix (10) jours francs* avant le début de l'Action de Bilan de compétences, le Client s'engage au versement de vingt-cinq pour cent (25%) du prix de la prestation à titre de dédommagement.

En cas d'annulation dans un délai de neuf (9) à cinq (5) jours francs, le Client s'engage au versement de

cinquante pour cent (50%) du prix de la prestation à titre de dédommagement.

En cas d'annulation dans un délai inférieur à cinq (5) jours francs avant le début de l'Action de Bilan de compétences, le Client s'engage au versement de quatre-vingts pour cent (80%) du prix de la prestation à titre de dédommagement.



En cas d'annulation de la participation du Client à une Action de Bilan de compétences financée en tout ou partie par un OPCO, les sommes dues par le Client lui seront directement facturées.

Les montants versés par le Client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par ce dernier sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

En cas de participation partielle ou d'absence totale du Client, ou de ses préposés, à l>Action de Bilan de compétences, la totalité de la prestation sera due par le Client.

En cas de refus de prise en charge de l'OPCO ou de diminution de la part de financement de ce dernier, dû à la participation partielle ou à l'absence totale du Client, ou de ses préposés, à l>Action de Bilan de compétences, la part de la prestation non prise en charge par l'OPCO sera directement facturée au Client.

* Un jour franc dure de 0h à 24h. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance.

ARTICLE 5 – INEXECUTION, REPORT OU ANNULATION DE L'ACTION DE BILAN DE COMPÉTENCES PAR LA LA LUMINEUSE

La Lumineuse se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de Bilan de compétences au plus tard dix (10) jours francs* avant la date prévue. Dans ce cas, La Lumineuse en informera le Client par écrit (envoi postal ou courriel) et recherchera avec lui une solution de substitution.

En cas de modification unilatérale par La Lumineuse de la période de réalisation, et/ou des horaires et/ou du lieu d'exécution mentionnés dans la convention de Bilan de compétences, le Client se réserve le droit de :

- Soit mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à dix (10) jours francs avant la date prévue de commencement de l>Action de Bilan de compétences, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention de Bilan de compétences conclue entre La Lumineuse et le Client.
- Soit demander le report de son inscription pour une Action de Bilan de compétences ultérieure.



En cas d'inexécution totale de l'Action de Bilan de compétences du fait de La Lumineuse, aucun acompte n'étant exigé du Client au titre de la convention de Bilan de compétences, aucune somme ne lui sera facturée. En cas d'inexécution partielle (cessation anticipée) de l'Action de Bilan de compétences du fait de La Lumineuse, seules les heures de Bilan de compétences réellement suivies par le Client, ou ses préposés, seront facturées par La Lumineuse, selon la règle du prorata temporis.

ARTICLE 6 – ADAPTATIONS PÉDAGOGIQUES À DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Le Client accepte expressément l'adaptation des activités académiques menées par La Lumineuse au cas où elles ne pourraient normalement se dérouler en raison de circonstances exceptionnelles et/ou cas de force majeure conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, telles que les catastrophes naturelles, les accidents majeurs, les crises sanitaires ou la paralysie des services publics essentiels.

Les adaptations pédagogiques peuvent notamment concerter les modalités de l'enseignement qui peuvent être modifiées, y compris à 100% en distanciel, lorsque cette modalité est la plus appropriée avec la nature exceptionnelle des circonstances, et tant qu'elle est compatible avec le contenu du programme.

L'adaptation pédagogique à des circonstances exceptionnelles est fondée sur le principe de continuité des activités académiques et, par conséquent, ne constituera en aucun cas une cause de remboursement d'un montant quelconque du coût de la Bilan de compétences.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le Client, pour son propre compte et celui de ses préposés, s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique ...) utilisés dans le cadre des Bilans de compétences, sauf autorisation expresse de La Lumineuse.



ARTICLE 8 – REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

- Si le Bilan de compétences se déroule en présentiel, le Client ou ses préposés sont soumis au règlement intérieur de l'activité Bilan de compétences de La Lumineuse, dont la version en vigueur est consultable sur le site de La Lumineuse.
- Si le Bilan de compétences se déroule en distanciel, le Client ou ses préposés sont soumis au règlement intérieur du Client. Toutefois, ces derniers sont également soumis au règlement intérieur de l'activité Bilan de compétences de La Lumineuse, notamment le Titre 5-Discipline relatif aux règles de conduite à respecter durant la Bilan de compétences.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général pour la Protection des données personnelles et à la loi n° 78-17 de janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, La Lumineuse est responsable du traitement des données. A ce titre, l'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de La Lumineuse habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés par contrat à La Lumineuse pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution des prestations sous-traitées, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, La Lumineuse s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

La Lumineuse met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions des Stagiaires aux Actions de Bilan de compétences ainsi qu'à la gestion des contrats et conventions y afférents.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose, pour son propre compte ou celui de ses préposés, d'un droit d'accès, de rectification,



ou d'effacement des données à caractère personnel le concernant, mais aussi de limitation ou d'opposition au traitement des données pour motif légitime, ainsi que du droit à la portabilité de ces données.

Le Client, ou ses préposés, qui entend exercer ces droits adresse sa demande à La Lumineuse par courriel à :

la.lumineuse.formation@gmail.com

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 10 – DELAI DE RETRACTATION – NON-APPLICATION AU CLIENT PROFESSIONNEL

Le Client étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, ce dernier ne peut se prévaloir des dispositions relatives au droit de rétractation prévues par le Code de la consommation.

ARTICLE 11 – RENONCIATION

Le fait, pour La Lumineuse, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les conventions de Bilan de compétences conclues entre La Lumineuse et les Clients, sont régis par le droit français et soumis à son application.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 13 –ALÉAS, DIFFICULTÉS OU RÉCLAMATIONS

Tout aléa, difficulté ou réclamation éventuelle concernant l'exécution de la prestation de Bilan de compétences devra être adressée par mail au référent La Lumineuse indiqué dans le programme de Bilan de compétences (rubrique Contact), dans le livret d'accueil ainsi que dans le



contrat de prestation. Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 14 – LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les conventions de Bilan de compétences conclues en application de ces Conditions Générales de Vente, pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, que leurs conséquences et leurs suites, et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre La Lumineuse et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents de Mulhouse.

ARTICLE 15 - INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à La Lumineuse, et ce, même si elle en a eu connaissance.